

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds mondial de revenu mensuel O'Leary	13 janvier 2014	Québec
Fonds tactique de revenu O'Leary (parts de séries A, A (non couverte), F, F (non couverte), H et I)		- Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Chemtrade Logistics Income Fund	9 janvier 2014	Ontario
Financial 15 Split Corp.	9 janvier 2014	Ontario
Firm Capital Mortgage Investment Corporation	13 janvier 2014	Ontario
Fonds d'obligations à rendement élevé Marret (parts de catégorie A, E, F, I et O)	10 janvier 2014	Ontario
Fonds à rendement élevé de courte durée Marret (parts de catégorie A, E, F, I et O)		
Fonds de rendement stratégique Marret (parts de catégorie A, E, F, I et O)		
UBS (Canada) - American Equity Fund	9 janvier 2014	Ontario
UBS (Canada) - International Equity Fund		
UBS Global Allocation Trust		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Energy Leaders Income Fund	14 janvier 2014	Ontario
First Asset DEX Provincial Bond Index ETF	8 janvier 2014	Ontario
Fonds d'actions Barometer Disciplined Leadership Fonds à revenu élevé Barometer Disciplined Leadership (<i>auparavant, Fonds de revenu avantage Barometer</i>)	8 janvier 2014	Ontario
Fonds de trésorerie Sprott	14 janvier 2014	Ontario
Gazit Canada Financial Inc.	13 janvier 2014	Ontario
Gazit-Globe Ltd.	13 janvier 2014	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Scotia d'obligations gouvernementales à rendement en capital	8 janvier 2014	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
modéré (actions de série A et de série M)		
Catégorie Scotia mixte titres à revenu fixe (actions de série A)		
Catégorie Scotia de dividendes canadiens (actions de série A et de série M)		
Catégorie Scotia mixte actions canadiennes (actions de série A)		
Catégorie Scotia mixte actions américaines (actions de série A)		
Catégorie Scotia de dividendes mondiaux (actions de série A)		
Catégorie Scotia mixte actions internationales (actions de série A)		
Catégorie Portefeuille de revenu INNOVA Scotia (actions de série A)		
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia (actions de série A)		
Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia (actions de série A)		
Catégorie Portefeuille de croissance INNOVA Scotia (actions de série A)		
Catégorie Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia (actions de série A)		
Catégorie Scotia de rendement à court terme (actions de série M)		
Catégorie Scotia d'obligations de sociétés canadiennes à rendement en capital (actions de série M)		
Catégorie privée Scotia d'actions canadiennes (actions de série M)		
Catégorie privée Scotia de dividendes américains (actions de série M)		
Catégorie privée Scotia d'actions américaines (actions de série M)		
Financial 15 Split Corp.	10 janvier 2014	Ontario
FNB Horizons Revenu amélioré d'actions américaines (\$ US)	13 janvier 2014	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de revenu et de croissance Harbour Catégorie de société de croissance et de revenu mondiaux Harbour Catégorie de société de revenu et de croissance Harbour Catégorie de société gestion du revenu Select	8 janvier 2014	Ontario
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique (parts des séries A, E, F, FH, FI, I et O) Fonds d'obligations stratégique Dynamique (<i>auparavant, Fonds d'obligations mondiales stratégique Dynamique</i>) (parts des séries A, F, FH, H, I, IP, O et OP) Fonds Valeur équilibré Dynamique (parts des séries A, E, F, FT, G, I, O et T) Catégorie de dividendes Avantage Dynamique (actions des séries A, E, F, FH, FI, H, I, O et T) Catégorie de rendement spécialisé Dynamique (actions des séries A, E, F, FH, H, IP et T) Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra (actions des séries A, F, FT, I, IT, O et T) Portefeuille Catégorie croissance DynamiqueUltra (actions des séries A, F, FT, I, IT, O et T)	10 janvier 2014	Ontario
Fonds Mondial de Dividendes Clearpoint	8 janvier 2014	Ontario
S.E.C. Scotia de revenu canadien (parts de série I) S.E.C. Scotia d'obligations gouvernementales à rendement modéré (parts de série I) S.E.C. Scotia d'obligations de sociétés canadiennes (parts de série I)	8 janvier 2014	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
AltaGas Ltd.	8 janvier 2014	23 août 2013
AltaGas Ltd.	8 janvier 2014	23 août 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	13 janvier 2014	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	13 janvier 2014	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	13 janvier 2014	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	13 janvier 2014	16 octobre 2013
Banque de Montréal	10 janvier 2014	5 avril 2013
Banque Nationale du Canada	8 janvier 2014	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	9 janvier 2014	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	14 janvier 2014	8 juin 2012
Banque Royale du Canada	6 janvier 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	6 janvier 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	7 janvier 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	7 janvier 2014	20 décembre 2013
Fonds de placement immobilier Cominar	13 janvier 2014	14 août 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	8 janvier 2014	19 août 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	8 janvier 2014	19 août 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	13 janvier 2014	19 août 2013

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque Toronto-Dominion	9 janvier 2014	11 juin 2012
Pembina Pipeline Corporation	9 janvier 2014	22 février 2013

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC	Dispense invoquée (Règlement 45-106)
-------------------	-------------------	-------------------------------	----------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
American Axle & Manufacturing, Inc.	2013-11-12	Billets	4 200 800 \$	1	2	2.3
Banque de Montréal	2013-12-06	Billets	10 000 000 \$	1	0	2.3
Banque de Montréal	2013-12-10	Billets	10 000 000 \$	1	0	2.3
Banque Royale du Canada	2013-12-05	95 000 titres	9 500 000 \$	1	0	2.3
Barclays Bank PLC	2013-11-06 et 2013-11-07	Billets	765 000 \$	6	1	2.3
Beverage Packaging Holdings (Luxembourg) II S.A. et Beverage Packaging Holdings II Issuer Inc.	2013-11-15	Billets	787 500 \$	1	2	2.3
BP Capital Markets p.l.c.	2013-11-08	Billets	450 000 000 \$	2	43	2.3
ConleyMax Inc.	2013-11-14	2 970 000 actions ordinaires	2 970 000 \$	3	8	2.3
Corporation de Sécurité Garda World	2013-11-08	Billets	314 610 000 \$	3	656	2.3
DealNet Capital Corp.	2013-11-12	258 débentures	258 000 \$	6	2	2.3
Econo-Malls Limited Partnership #16	2013-11-18	Intérêt de société en commandite	6 226 749 \$	43	9	2.3 / 2.5
Entreprises Minières Globex Inc.	2013-10-31	396 585 actions ordinaires et 1 465 200 actions ordinaires accréditives	911 063 \$	6	3	2.3 / 2.10

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Erdene Resource Development Corporation	2013-11-07	9 797 514 unités	685 825 \$	3	13	2.3
Focus Graphite Inc.	2013-11-19	689 655 actions ordinaires	300 000 \$	1	0	2.13
Karyopharm Therapeutics Inc.	2013-11-12	100 000 actions ordinaires	16 800 000 \$	1	1	2.3
Makena Ressources Inc.	2013-12-02	605 000 unités accréditatives	87 725 \$	1	3	2.3
MM Realty Partners LP	2013-11-29	110 000 unités	1 100 000 \$	1	0	2.3
Nippon Prologis REIT, Inc.	2013-12-03	7 unités	66 821 \$	1	0	2.3
Norbord Inc.	2013-11-26	Billets	36 592 500 \$	4	12	2.3
Pediapharm Inc.	2013-11-29	21 254 968 reçus de souscription	6 376 490 \$	28	19	2.3
Redstone Investment Corporation	2013-11-30	Billets	1 648 000 \$	1	35	2.3 / 2.9 / 2.10
Redstone Investment Corporation	2013-12-02	10 689 débetures	1 068 900 \$	9	24	2.3 / 2.9 / 2.10
Refresh Capital Corp.	2013-10-30 2013-10-31	8 débetures	160 000 \$	2	6	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Regional Management Corp.	2013-12-10	75 000 actions ordinaires	2 469 750 \$	1	2	2.3
Ressources Colt Inc.	2013-11-01	10 unités	2 603 750 \$	1	2	2.3 / 2.10
Ressources KWG Inc.	2013-11-18	10 400 000 unités	520 000 \$	1	7	2.3 / 2.10
Sabine Pass Liquefaction LLC	2013-11-25	Billets	94 986 000 \$	2	38	2.3
Solace Systems, Inc.	2013-12-10	2 504 666 unités	2 504 666 \$	1	4	2.3
Stornoway Diamond Corporation	2013-12-03	10 580 000 actions ordinaires	10 051 000 \$	50	20	2.3
Stria Capital Inc.	2013-12-06	916 666 actions ordinaires	275 000 \$	1	1	2.3 / 2.13
The Container Store	2013-11-06	55 000 actions ordinaires	1 029 600 \$	1	2	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Firm Capital Mortgage Investment Corporation

Vu la demande présentée à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») par Firm Capital Mortgage Investment Corporation (l'« émetteur ») le 8 janvier 2014;

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et l'article 2.2(2) du Règlement 41 101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 13 janvier 2014 (la « dispense demandée ») :

1. le rapport financier intermédiaire comparatif non audité ainsi que le rapport de gestion qui l'accompagne pour la période terminée le 30 septembre 2013;
 2. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012;
 3. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 24 mai 2013;
- (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 10 janvier 2014.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2014-FS-0002

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet

www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».